



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2020 - A 104

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain Cordier, Directeur des affaires financières de l'Université, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université :

- les actes de gestion émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer ;
- les certificats administratifs aux fins de remboursement au personnel de l'Université des dépenses professionnelles réglées par avance.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Le Président

Stéphane Braconnier